

VILLE DE FOURMIES

VILLAGE DE NOËL



DOSSIER D'INSCRIPTION

■ PRÉAMBULE :

un village de Noël plus féérique et sur 5 jours, du 3 décembre au 7 décembre 2025 !
Plus de 70 000 visiteurs en 2024 et 120 chalets !

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

E-Mail : TEL :

N° SIRET : N° RNA :

QUE VENDEZ VOUS ?

- HABILLEMENT
- NOURRITURE
- DECORATION
- BOISSONS
- JOUETS
- ARTISANAT

- COSMETIQUE
- FLEURS
- BIJOUX

PRODUITS VENDUS
PRÉCISÉS EXACTEMENT :

■ PLUS D'INFORMATIONS

VIRGINIE BLANCKAERT
DIRECTRICE SERVICE EVENEMENTIEL
vblanckaert@fourmies.fr

06.10.40.79.78

Mercredi 3 Décembre : de 16h à 21h
Jeudi 4 Décembre : de 16h à 21h
Vendredi 5 Décembre : de 14h à 23h

Samedi 6 Décembre : de 11h à 23h
Dimanche 7 Décembre : de 11h à 21h



CHOIX DU CHALET (1 PAR COMMERCANT)

■ PORTE DE GARAGE

■ AUVENT

EN FONCTION DES DISPONIBILITÉS ET QUANTITÉS VOTRE DEMANDE POURRA ÊTRE MODIFIÉE PAR NOS SERVICES

CHOIX AMPERAGE ET TARIFS POUR LES 5 JOURS

■ FORFAIT CHALET + 10 AMPERES SOIT 2000 WATTS	100.00 €
■ FORFAIT CHALET + 16 AMPERES SOIT 3000 WATTS	130.00 €
■ FORFAIT CHALET + 16 + 16 AMPERES SOIT 6000 WATTS.....	160.00 €
■ FORFAIT CHALET + 16 AMPERES TETRA SOIT 9000 WATTS (fiches et câbles non fournis)	200.00 €
■ PACK FORAIN 36KVA (fiches et câbles non fournis) OU PACK FORAIN SANS ELECTRICITÉ.....	500.00 €

EN FONCTION DES DISPONIBILITÉS ET QUANTITÉS VOTRE DEMANDE POURRA ÊTRE MODIFIÉE PAR NOS SERVICES

EMPLACEMENT

■ MEME EMPLACEMENT QUE 2024 (précisez numéro de chalet) - chalet n°

■ EMPLACEMENT DIFFERENT QUE 2024 (PRÉCISER VOTRE CHOIX)

EN FONCTION DES DISPONIBILITÉS VOTRE DEMANDE POURRA ÊTRE MODIFIÉE PAR NOS SERVICES

LES CAMPINGS CARS - CARAVANES - CAMIONNETTES OU AUTRES VÉHICULES NE SONT PAS AUTORISÉS À SE BRANCHER SUR LA PLACE VERTE

■ PLUS D'INFORMATIONS

VIRGINIE BLANCKAERT

DIRECTRICE SERVICE EVENEMENTIEL

vblanckaert@fourmies.fr

06.10.40.79.78

Mercredi 3 Décembre : de 16h à 21h
Jeudi 4 Décembre : de 16h à 21h
Vendredi 5 Décembre : de 14h à 23h

Samedi 6 Décembre : de 11h à 23h
Dimanche 7 Décembre : de 11h à 21h

EQUIPEMENTS GRATUITS COMPRIS DANS LE CHALET

- 1 PRISE ELECTRIQUE



EQUIPEMENTS DISPONIBLES A LA LOCATION

<input type="checkbox"/> 1 TABLE.....	30.00 €
<input type="checkbox"/> 1 CHAISE.....	10.00 €
<input type="checkbox"/> 1 NÉON	50.00 €



MATÉRIEL A PRÉVOIR PAR VOS SOINS SI NON LOUÉ. FACE A LA RECRUDESCENCE DES VOLS CE MATÉRIEL EST DORÉNAVANT EN LOCATION UNIQUEMENT

EQUIPEMENTS A PREVOIR PAR VOS SOINS

- CADENAS
- RALLONGES
- DECORATION

JOURS D'INSTALLATION DE VOTRE CHALET

MARDI 2 DECEMBRE 2025 DE 8H A 18H - **UNIQUEMENT**

AUCUN RETARD NI CHANGEMENT DE JOURS NE SERA ACCEPTÉ

PIECES A FOURNIR AU DOSSIER OBLIGATOIREMENT

- ATTESTATION D'ASSURANCE COUVRANT LA PERIODE DU VILLAGE DE NOEL
- EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE
- CHEQUE D'ARRHES DE 100.00 € PAR CHALET A L'ORDRE DU TRÉSOR PUBLIC
- CHEQUE DU CHALET + ELECTRICITÉ CHOISIS A L'ORDRE DU TRÉSOR PUBLIC + LOCATION MATÉRIEL
- 1 EXEMPLAIRE DU REGLEMENT DATÉ ET SIGNÉ



TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ ET RETOURNÉ

DATE LIMITE DE DEPOT OU ENVOI DU DOSSIER

VENDREDI 20 JUIN 2025 - 12H00

TOUT DOSSIER NON REÇU DANS LES DELAIS SERA REFUSE



Mercredi 3 Décembre : de 16h à 21h
Jeudi 4 Décembre : de 16h à 21h
Vendredi 5 Décembre : de 14h à 23h

Samedi 6 Décembre : de 11h à 23h
Dimanche 7 Décembre : de 11h à 21h



ARTICLE 1 : Le chalet est mis à la disposition de l'exposant pour la promotion de son activité ou spécialité et ne peut en aucun cas être sous-loué pour une autre activité.

ARTICLE 2 : Les chauffages sont interdits dans les chalets. La puissance électrique mentionnée sur la réservation ne pourra être dépassée au risque de générer de graves dysfonctionnements. Pour des demandes spécifiques, merci de contacter le service Animations. Il est interdit de posséder des ustensiles fonctionnant au gaz ou au fioul dans les chalets.

ARTICLE 3 : Les demandes sont évaluées en fonction des produits vendus et des disponibilités des chalets. Dès l'attribution, un courrier de confirmation vous sera adressé et le prix précisé.

ARTICLE 4 : Aucun stand, parapluie ou penderie mobile ne peut être installé dans les allées du marché et entre les chalets

ARTICLE 5 : Le chalet doit être prêt à l'ouverture du Village. L'exposant ne pourra quitter le marché qu'aux heures de fermetures du marché. L'exposant est tenu de garder son chalet ouvert durant les horaires de fonctionnement du marché de Noël. Le chèque d'arrhes remis lors de la réservation (100.00 euros par chalet) sera encaissé s'il est constaté une fermeture pendant ses horaires.

ARTICLE 6 : La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits dans les allées du marché pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : En signant ce document, l'exposant s'engage à respecter le présent règlement.

SIGNATURE

Lu et approuvé, le

EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER

Mercredi 3 Décembre : de 16h à 21h
Jeudi 4 Décembre : de 16h à 21h
Vendredi 5 Décembre : de 14h à 23h

Samedi 6 Décembre : de 11h à 23h
Dimanche 7 Décembre : de 11h à 21h